

24-C-0019

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

**PCAET 2021-2026 - ÉVALUATION A MI-PARCOURS ET MISE A JOUR DU
PROGRAMME D' ACTIONS 2024-2026 - RENOUVELLEMENT DE LA
LABELLISATION CLIMAT-AIR-ÉNERGIE (CAE)**

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain avec un programme d'actions couvrant la période 2021-2026 ;

Vu l'article R. 229-51 IV du code de l'environnement, relatif aux PCAET et prévoyant le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET ;

I. Exposé des motifs

Outil de planification stratégique pour la mise en œuvre de la transition écologique au niveau local, le PCAET adopté en février 2021 s'articule autour de trois grandes ambitions :

- Accélérer la transition énergétique vers une métropole neutre en carbone d'ici 2050 ;
- Construire une métropole résiliente au changement climatique et améliorant la qualité de l'air ;
- Une métropole solidaire permettant à tous de bénéficier de la transition écologique et énergétique.

Il inclut un programme d'actions, organisé en dix priorités, et fixe un ensemble d'objectifs ambitieux :

- Atteindre la neutralité carbone en 2050 :

- Réduire de 45 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- Diminuer la consommation d'énergie du territoire de 16 % entre 2015 et 2030 ;
- Multiplier par 2,3 la production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire entre 2016 et 2030.

- Améliorer l'adaptation du territoire face au changement climatique ;

- Réduire les émissions locales de polluants atmosphériques notamment :

- Réduire de 45 % les émissions de NOx (oxydes d'azote) entre 2012 et 2030 ;
- Réduire de 42 % les émissions de particules PM10 entre 2012 et 2030 ;
- Réduire de 42 % les émissions de particules PM2.5 entre 2012 et 2030.



Le dispositif de suivi et d'évaluation des PCAET prévoit une évaluation intermédiaire au bout de 3 ans et une évaluation finale à l'issue des 6 ans du programme d'actions. Ces évaluations visent à apporter une vision globale de la mise en œuvre du Plan Climat et des ajustements à effectuer.

Pour mener à bien cette évaluation à mi-parcours, la MEL a mandaté le cabinet I-Care, qui a de plus réalisé un bilan des émissions de gaz à effet de serre, du territoire métropolitain d'une part et de la MEL en tant qu'institution d'autre part, ainsi qu'un diagnostic de risques du territoire face au changement climatique.

Conformément à la réglementation, l'évaluation à mi-parcours sera mise à la disposition du public, sur le site Internet de la MEL.

1. POINTS SAILLANTS DE L'EVALUATION A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT ET DES AUTRES ANALYSES REALISEES

La neutralité carbone nécessite à la fois de réduire nos émissions de gaz à effet de serre, notamment en réduisant les consommations d'énergie et en développant les énergies renouvelables et de récupération, et d'augmenter la séquestration du carbone, via la végétalisation et la diminution de l'artificialisation des sols.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre mis à jour en 2023 confirme les grandes sources d'émissions directes du territoire. Les deux principales sont les déplacements (passagers et frets) et les consommations d'énergie des bâtiments (résidentiels et tertiaires).

D'une manière générale, les tendances sur les grands indicateurs climat et énergie du territoire (émissions directes de gaz à effet de serre, consommation d'énergie, production d'énergies renouvelables et de récupération) sont globalement positives. Cependant, pour certains indicateurs, les données consolidées les plus récentes datent de 2021, année du vote du PCAET, voire de 2020, ce qui ne permet pas à date de mesurer complètement l'impact réel des actions du PCAET.

Dans un contexte d'urgence climatique, il est donc nécessaire de poursuivre la mise en œuvre des actions prévues par le PCAET, d'en renforcer certaines et d'intégrer des mesures lancées après 2021, afin d'accélérer le rythme des réductions de gaz à effet de serre du territoire et d'atteindre nos objectifs climatiques et énergétiques. En plus de ces actions métropolitaines, les politiques climatiques régionales, nationales et européennes contribuent également à la baisse de nos émissions.

En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique, le diagnostic des risques mis à jour en 2023 confirme que notre territoire est particulièrement vulnérable aux sécheresses, canicules et précipitations extrêmes, ainsi qu'au phénomène de retrait-gonflement des argiles. La protection de la ressource en eau, la désimperméabilisation, la lutte contre l'artificialisation des sols, la végétalisation, l'intégration du confort d'été dans les aménagements et les infrastructures, etc. permettent d'améliorer la résilience du territoire.

Les effets du changement climatique étant de plus en plus prégnants, il est donc aussi nécessaire de renforcer l'adaptation du territoire à ce changement. La Stratégie Nature et Eau en Métropole, en préparation, permettra d'y contribuer fortement.

En ce qui concerne la qualité de l'air, les émissions des polluants atmosphériques NOx, PM2.5 et PM10 sur le territoire sont en baisse, avec une trajectoire en ligne avec les objectifs métropolitains 2030. Pour autant, la qualité de l'air respirée par les métropolitains est liée à la concentration des polluants dans l'atmosphère, qui est également due à des sources d'émissions externes à la MEL. Même si les concentrations moyennes de ces trois polluants sur la MEL sont inférieures aux valeurs limites réglementaires, elles restent toutefois élevées, notamment au regard des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé.

Aussi, il convient de poursuivre voire d'amplifier les actions déjà engagées pour baisser les émissions de polluants du territoire, seul levier à la main de la MEL, et ce toujours en lien avec les politiques européennes, nationales et régionales.

Pour mener l'évaluation, l'avancement du programme d'actions a été examiné. **À fin 2023, 95 % des opérations du programme d'actions étaient lancées, en cours de réalisation ou réalisées. Le taux d'avancement global du programme d'actions était à cette même période de 59,9 %. Les effets bénéfiques de ces actions vont aller en s'accroissant dans les années à venir.**

Des actions structurantes ont ainsi été engagées par la MEL, comme par exemple : la mise en service de l'autoroute de la chaleur, la publication du cadastre solaire, la création d'un fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, le lancement du contrat de chaleur renouvelable, l'adoption du nouveau Plan de mobilité, la concession de service pour l'installations de bornes de recharge pour véhicules électriques, la gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans, des projets d'aménagement favorisant les mobilités décarbonées et la végétalisation portés par la charte des espaces publics de la MEL, la poursuite du dispositif AMELIO, le dispositif des Primes Air, la création du pôle d'excellence Euraclimat, le lancement des contrats de transformation à destination des entreprises du territoire, la mise en place d'une analyse climatique de son budget, l'adoption du nouveau schéma métropolitain des achats responsables pour la transition, le développement des trames écologiques, l'adoption du PPI Gemapi, la mise en place du Haut Conseil métropolitain pour le Climat, etc.

2. AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PCAET

Au vu de l'évaluation réalisée et en complément de l'ensemble des actions qui se poursuivent, il est proposé d'ajuster le programme d'actions du PCAET :

- En intégrant au programme 6 mesures, lancées après l'adoption du PCAET en 2021 : par exemple le lancement de l'expérimentation écobonus, la

- préparation de la stratégie Nature et Eau en Métropole, l'engagement dans une démarche de labellisation « Destination innovante et durable », etc. ;
- En renforçant 26 mesures, afin d'intégrer les actions de la MEL qui vont significativement au-delà de ce que prévoit actuellement le PCAET : par exemple : l'extension des réseaux de chaleur, le contrat Eau 2024, la mise en œuvre effective du plan vélo+, etc. ;
 - En réorientant 16 mesures, notamment au regard des évolutions réglementaires ou stratégiques : par exemple, réorienter les actions de promotion du GNV plus largement vers les modes de mobilité décarbonés.

Le détail des ajustements du programme d'actions est annexé à la délibération.

3. RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION CLIMAT - AIR - ENERGIE

Par ailleurs, la MEL s'est engagée dans une démarche de labellisation Climat Air Énergie (anciennement Label Cit'ergie) au titre du programme "Territoire Engagé Transition Écologique" de l'ADEME. Le Label CAE est la version française du label European Energy Award (EEA), récompensant les collectivités qui mettent en œuvre des politiques de transition climatique et énergétique ambitieuses. Il s'agit d'un outil de structuration et d'amélioration continue de la politique climat-air-énergie d'une collectivité. Il récompense pour quatre ans la performance des collectivités s'engageant dans une politique performante et durable. En 2018, après un état des lieux complet et l'élaboration d'un programme d'actions, la MEL a été labellisée au niveau trois étoiles (sur un maximum de cinq).

La MEL souhaite renouveler cette labellisation, en augmentant le niveau atteint. Concomitamment à l'évaluation à mi-parcours du plan climat, un nouvel état des lieux de l'action de la MEL a donc été réalisé sur la plateforme de l'ADEME. Sur cette base, la MEL a déposé un projet de dossier de candidature au Label Climat Air Énergie en janvier 2024.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte de l'évaluation à mi-parcours du PCAET ;
- 2) d'approuver l'actualisation du programme d'actions du PCAET.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.